Archives parlementaires

Admission à la barre d'un député de la société populaire de la commune de Valence et du Bourg-les-Valence, lors de la séance du 23 pluviôse an II (11 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Admission à la barre d'un député de la société populaire de la commune de Valence et du Bourg-les-Valence, lors de la séance du 23 pluviôse an II (11 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 572;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35220_t1_0572_0000_9

Fichier pdf généré le 15/05/2023

toyens et citoyennes de tout âge ayant la joie peinte sur le visage, tels étoient les ornements de la fête.

L'arbre de la Raison fut planté. Plusieurs citoyens parlèrent avec énergie contre la superstition, le fanatisme et les autres préjugés. L'on avait eu soin de rassembler tous les objets qui jusque-là leur avoit servi d'aliment, ils furent brûlés aux cris de Vive la République, périssent les tyrans, à bas les préjugés! Un banquet civique termina la fête. Là, au milieu des épanchements de la joie la plus douce, tous jurèrent haine aux tyrans et s'unirent par les liens de l'amitié et de la fraternité. Une souscription fut ouverte en faveur des pères, mères, femmes et enfants des défenseurs de la patrie, morts à l'affaire de Toulon. Elle produisit 135 l. 10 s. Cette somme paroîtra sans doute modique, mais c'est l'offrande des sans-culottes, ils ne sont riches qu'en patriotisme. Nous vous la faisons passer. Depuis deux ans que nous sommes en société, plus d'une fois nous avons aidé selon nos facultés les défenseurs de la patrie. Nous avons, il y a 8 mois, armé et équipé un volontaire à nos frais. 42 paires de souliers de bonne qualité, 15 paires de bas, 9 chemises, 5 mouchoirs de poche ont été envoyés aux soldats de cette commune qui sont aux frontières.

Nous vous faisons passer aussi 3 calices et 3 patènes que la municipalité vient de nous remettre entre les mains. Par nos instructions multipliées, le peuple est à la hauteur, il n'est plus attaché à ces hochets de la superstition, qu'ils aillent au trésor national, a-t-il dit, ils feront là un meilleur effet qu'entre les mains des prêtres. C'est le second envoi d'argenterie que notre commune fait depuis 3 mois. Les dévots en murmurent, ils nous traitent d'impies; tant mieux, cela veut dire que nous avons de la raison. Nous nous consolons de ces petites grimaces dans l'espoir de voir bientôt la république triompher malgré les orages.

Législateurs, vous avez entre les mains les moyens d'anéantir le fanatisme et les autres préjugés. Organisez promptement l'éducation nationale et bientôt la liberté et l'égalité seront les seules divinités des Français (1).

Le président lui répond, et elle est admise aux honneurs de la séance.

La mention honorable, l'insertion au bulletin, et le renvoi au comité d'instruction publique sont ensuite décrétés (2).

43

Un citoyen député par la société populaire de la commune de Valence et du Bourg-les-Valence, introduit à la barre, présente une adresse qui renferme des mesures de sûreté générale (3).

(1) Adresse datée du 17 pluv. et signée Binet fils, Lahaye (présid.), Désert (v.-présid.), Avisse (secrét.), Faiquet, Mailliore, Fr. Plessard, Blanchemain, J. Maillard, Frémont, et 22 autres noms. (F^{17A} 1009^{c}, pl. 1, p. 2229).

(2) *B^{in}*, 24 pluv. (2^{e} suppl^{t}) et 28 pluv. Mention dans *J. Sablier*, n° 1133; *J. Fr.*, n° 506. Renvoi signé Berlier.

(3) D'après *J. Sablier*, n° 1133, il s'agit « de supprimer les intermédiaires qui existent entre les comités révol. et le C. de S.G. ».

Il félicite la Convention sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste.

Le président répond à ce citoyen, qui est admis à la séance.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de sûreté générale sont ensuite décrétés (1).

44

On lit une lettre de la citoyenne Hyver, qui réclame son mari, envoyé en mission, et dont elle n'a point de nouvelles (2).

[*s.d.*]

« Citoyens représentants, vous avez daigné accueillir le 29 nivôse, la pétition de la citoyenne Hyver, et l'assurer de votre puissante protection pour lui faire retrouver son mari. Le 2 de ce mois, vous avez encore ajouté à votre bienfaisance par un nouveau décret qui renvoyoit la demande de cette citoyenne aux représentants du peuple près l'armée du Nord, pour y faire droit; dix jours sembloient suffire pour avoir leur réponse, en voilà vingt-et-un de passés sans que vous ayez probablement rien appris du citoyen Hyver. Son infortunée épouse n'en a non plus reçu aucune nouvelle; ni directe, ni indirecte. Sa situation qui devient chaque jour plus cruelle, et par ses inquiétudes et par une maladie qui l'a minée depuis 4 ans, sollicite encore, citoyens-représentants, la continuation de vos secours et du généreux intérêt que vous avez pris à sa pétition; il y va du sort d'une famille entière, et sur-tout d'une mère qui a bien mérité de la patrie, puisqu'elle a allaité elle-même ses cinq enfants.

Son époux a peut-être été constitué prisonnier sous un autre nom que le sien, elle vous joint ici son signalement, et désire vous prouver par-là, qu'elle n'entend pas qu'il échappe au glaive de la justice, s'il avoit pu être coupable; mais s'il est innocent, daignez, citoyens représentants, le rendre bientôt à sa famille, ou si l'intérêt de la chose publique exige qu'il reste encore éloigné ou ignoré, accordez au moins à cette malheureuse épouse l'assurance qu'il est encore vivant; cette consolation peut seule adoucir ses chagrins ».

Femme HYVER.

[*Signalement du c^{n} Hyver*]

Taille de 5 pieds 1 pouce, visage basané, figure longue, point de cheveux sur la tête, front haut, œil gris très-renfoncé, gros sourcils un peu rouges, nez long, menton fourchu, une tache rouge à la joue droite, forte barbe un peu rouge; s'il a sa montre, elle est à boîte d'argent 3 cadrans portant le nom d'Imbert; 2 cordons, un en or mat, où pend un cachet plat en or: un X pour chiffre; un cordon de soie noire; gland en acier; redingote uniforme, un habit de drap couleur blonde, très usé, un pantalon de drap pluché, couleur savoyarde; au doigt de la main

(2) *P.V.*, XXXI, 187. *B^{in}*, 24 pluv. (2^{e} suppl^{t}) Mention dans *J. Fr.*, n° 506.

(1) *P.V.*, XXXI, 188. Voir ci-dessus, *Arch. parl.*, LXXXIII, 29 niv., n° 49, 1er pluv., n° 50; 2 pluv., n° 14.